

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-01-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

DDFIP 39 /

39-2022-01-01-00004 - Arrêté (d2) délégation signature _ PGF - ddfip 39 - Contentieux et Gracieux au 01/01/2022 (2 pages)	Page 4
39-2022-01-01-00005 - Arrêté (d3) délégation signature -Admission Non-valeurs - PGF - DDFIP 39 - au 01/012022 (1 page)	Page 7
39-2022-01-01-00003 - C4_subdel_signature_- PGP F.Olivier - JM.Dealberto au 01/01/2022 (1 page)	Page 9
39-2022-01-01-00007 - Délégation de signature SDIF Champagnole au 01/01/2022 (2 pages)	Page 11
39-2022-01-01-00002 - Délégation générale de signature DDFIP 39 au 01.01.2022 (11 pages)	Page 14
39-2022-01-06-00003 - Délégation signature SIP LONS LE SR AU 06/01/2022 (4 pages)	Page 26
39-2022-01-10-00003 - Fermeture des locaux services de la DDFIP 39 pour les 3 ponts naturels de l'année 2022 (27/5 - 15/7 - 31/10) (1 page)	Page 31
39-2022-01-01-00006 - Responsables des services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux au 01/01/2022 (1 page)	Page 33

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2021-12-31-00002 - 25_agrement_ president et tresorier La Gaule du Val de Miges (2 pages)	Page 35
39-2021-12-31-00003 - 26 agrement president et tresorier La Gaule du Val d'Amour (2 pages)	Page 38
39-2021-12-31-00001 - Agrement president et tresorier Le Brochet de l'Ognon (2 pages)	Page 41
39-2022-01-10-00004 - Arrêté d'autorisation de réaliser des prospections hivernales Grand Tétras et Gélinoite des bois - zone de Protection Biotope des forêts d altitude du Haut-Jura sur les zones naturelles protégées du Risoux, de Combe Noire, Bois de Ban Arobiers et du Massacre (2 pages)	Page 44
39-2022-01-10-00005 - S_DDT039_22011209580 (6 pages)	Page 47

Préfecture du Jura /

39-2021-12-09-00007 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° DSC-BSIPA-2019-1001-028 du 1er octobre 2019 portant renouvellement d'installer un système de vidéoprotection au supermarché LIDL situé 7 rue du plan d'acier à SAINT CLAUDE (1 page)	Page 54
39-2021-12-09-00006 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° DSC-BSIPA-2020-12-21-014 du 21 décembre 2020 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de la salle des fêtes située 17 bis avenue de la gare à CHAMPVANS (1 page)	Page 56

39-2021-12-09-00004 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° DSC-CAB-2017-07-17-011 du 17 juillet 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'école maternelle située 4 rue Eugène Chalon à FOUCHERANS (1 page)	Page 58
39-2021-12-09-00005 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° DSC-CAB-2017-07-17-011 du 17 juillet 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'école primaire située 26 rue des chênes à FOUCHERANS (1 page)	Page 60
39-2022-01-10-00002 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA (2 pages)	Page 62

DDFIP 39

39-2022-01-01-00004

Arrêté (d2) délégation signature _ PGF - ddfip 39 -
Contentieux et Gracieux au 01/01/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

D2

**Direction départementale
des Finances publiques du Jura**
8 avenue Thurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX
Téléphone : 03 84 35 15 01
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr

À Lons le Saunier, le 1^{er} janvier 2022

Affaire suivie par : Ariane PILLON
Téléphone : 03 84 43 46 62
Mél. : ariane.pillon@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R * 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme PILLON Ariane, Inspectrice principale des Finances publiques, et à Mmes Edith CHAMOUTON et Francine BENOIST, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, à l'effet de :

1° signer en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, **dans la limite de 150 000 €** ;

2° signer en matière de gracieux fiscal d'assiette les décisions :

- **dans la limite de 76 000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;
- et **dans la limite de 150 000 €** par année sur les autres demandes gracieuses (décisions de rejet, remise, modération ou transaction) ;

3° statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, **quel que soit le montant de la demande** ;

4° statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

6° signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation du montant.**

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, et dans les limites indiquées ci-après, à l'effet de :

1° signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° signer en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

NOM Prénom	Catégorie	Limite de montant	
		Contentieux	Gracieux
BUGAUD Christine	A	50 000	15 000
CHATOT Céline	A	50 000	15 000
DESVIGNES Christelle	A	50 000	15 000
GRANDVUILLEMIN Patricia	A	50 000	15 000
GUERMONT Sandrine	A	50 000	15 000
RAMEAUX Agnès	A	50 000	15 000
CONTRANT Cédric	B	15 000	5 000
GUYETAND Thierry	B	15 000	5 000
KESSLER-THIRY Martine	B	15 000	5 000
MALFROY Valérie	B	15 000	5 000
MOUREAU Stéphanie	B	15 000	5 000

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction.

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura et affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Jean-Luc BLANC

DDFIP 39

39-2022-01-01-00005

Arrêté (d3) délégation signature -Admission
Non-valeurs - PGF - DDFIP 39 - au 01/012022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

D3

**Direction départementale
des Finances publiques du Jura**
8 avenue Thurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX
Téléphone : 03 84 35 15 01
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr

À Lons le Saunier, le 1^{er} janvier 2022

Affaire suivie par : Ariane PILLON
Téléphone : 03 84 43 46 62
Mél. : ariane.pillon@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2022 aux agents désignés à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans les limites indiquées :

Prénom NOM	Grade	Limite de montant
Anne-Hélène PERDRIER	Administratrice des Finances publiques adjointe	pas de limite
Ariane PILLON	Inspectrice principale des Finances publiques	100 000 €
Christine BUGAUD	Inspectrice des Finances publiques	20 000 €
Patricia GRANDVUILLEMIN	Inspectrice des Finances publiques	20 000 €
Cédric CONTRANT	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Jean-Luc BLANC

DDFIP 39

39-2022-01-01-00003

C4_subdel_signature_- PGP F.Olivier -
JM.Dealberto au 01/01/2022

DECISION DE SUBDELEGATION

**L'administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA**

Vu l'arrêté n°39-2020-08-24-017 du 24/08/2020 par lequel M. David PHILOT, Préfet du Jura, donne délégation à Monsieur Jean-Luc BLANC, directeur départemental des finances publiques du Jura à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5' du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

décide

Article 1^{er} : de subdéléguer les pouvoirs conférés par l'arrêté préfectoral sus-visé à :

	Signature et paraphe
M. Francis OLIVIER <i>Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Responsable de la division « Animation et soutien au réseau SPL »</i>	
M. Jean-Michel DEALBERTO Inspecteur des Finances Publiques Chef du Service Fiscalité Directe Locale et analyses financières	

Article 2 : Toutes dispositions antérieurement contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Lons le Saunier, le 01/01/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques du JURA


Jean-Luc BLANC

DDFIP 39

39-2022-01-01-00007

Délégation de signature SDIF Champagnole au
01/01/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS
3 Rue Victor BERARD
39300 CHAMPAGNOLE

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts fonciers du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DEPART Elise, Inspectrice des Finances publiques, adjoint au responsable du service départemental des impôts fonciers du Jura, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CHAMBARD Christian	Mme LEBRETON Rebecca	Mme MUSSILLON Valérie
Mme DUBRULLE Blandine	Mme MARGUET Lydie	M SOUQUIERE Christophe
M DUBRULLE Yannick	Mme MILLE Valerie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M BILLARD Bastien	Mme BASSE Cathy	
Mme FOISSOTTE Nathalie	LODY-LODAMA Jean	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A Lons Le Saunier, le 1^{er} janvier 2022
Le responsable de service des impôts fonciers du
Jura,

Patrice MERMET



DDFIP 39

39-2022-01-01-00002

Délégation générale de signature DDFIP 39 au
01.01.2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Jura**
8, Avenue Thurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX
Téléphone : 03 84 35 15 00
Mél. : ddip39@dgfip.finances.gouv.fr

Lons le Saunier, le 01/01/2022

le directeur départemental des Finances publiques
du Jura

à

Préfecture du JURA

Affaire suivie par : Béatrice FAROZ
beatrice.faroz@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 84 35 15 01
Réf. : C001_2022

OBJET : Délégations de signature.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Jura,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Jura ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 désignant M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Considérant les mutations et changements d'affectation intervenus dans ses services,

Délégations de signature
01/01/2022
- Page 1-

I - DELEGATIONS GENERALES

Prénom NOM grade et fonction	DELEGATIONS	<i>Signatures et paraphes</i>
<p>M. Alain MAUCHAMP Administrateur des finances publiques</p> <p>Adjoint du Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA et Directeur du pôle PILOTAGE et RESSOURCES</p>	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.</p>	
<p>Mme Anne-Hélène PERDRIER Administratrice des finances publiques adjointe</p> <p>Directrice du pôle gestion Fiscale</p>		
<p>M. Danilo MILESI Administrateur des finances publiques adjoint</p> <p>Directeur du pôle gestion publique</p>		
		<i>Signatures et paraphes</i>
<p>Mme Valérie VINCLAIR Inspectrice principale des finances publiques</p> <p>chargée de mission</p>	<p>Reçoivent les mêmes pouvoirs généraux à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. Alain MAUCHAMP, Mme Anne-Hélène PERDRIER, M. Danilo MILESI les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement</p>	

II - DELEGATIONS SPECIALES

- Reçoivent, avec faculté d'agir séparément, pouvoir de signer tous documents administratifs concernant leur service ou secteur d'activité et en particulier et le cas échéant tous récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, bordereaux de remise de chèques à l'encaissement :

MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE	
Mme Anne-Hélène PERDRIER Administratrice des finances publiques adjoint	
Mme Edith CHAMOUTON , Inspectrice Divisionnaire des finances publiques	
Mme Françoise BULARD Inspectrice des Finances Publiques	

MISSION COMMUNICATION – INTRANET ULYSSE 39	
Mme Sophie BON , Contrôleuse principale des finances publiques	

Délégations de signature
01/01/2022
- Page 3-

POLE GESTION FISCALE

DIVISION ANIMATION FISCALE ET MISSION FONCIÈRE

Signatures et Paraphes

Mme Edith **CHAMOUTON**,
Inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la
division

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de
division, les mêmes documents que celui-ci :

- Mme Ariane **PILLON**
Inspectrice Principale des finances publiques

- Mme Francine **BENOIST**
Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence des
responsables, les mêmes documents que ceux-ci et se
rapportant à leur service :

- Mme Agnès **RAMEAUX**
Inspectrice des finances publiques,

Service mission foncière

- Mme Christelle **DESVIGNES**
Inspectrice des finances publiques,

*Service Animation fiscalité des particuliers et
professionnels
Relations Espaces France Services*

- Mme Françoise **BULARD**
Inspectrice des finances publiques,

Service local DOMAINE

Délégations de signature
01/01/2022
- Page 4-

Mme Ariane **PILLON**,
Inspectrice Principale des finances publiques,

Reçoit délégation pour signer, en l'absence de la cheffe de division, les mêmes documents que celui-ci :

- Mme Francine **BENOIST**,
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence des responsables, les mêmes documents que ceux-ci et se rapportant à leur service respectif :

- Mme Sandrine **GUERMONT**
Inspectrice des finances publiques

- Mme Céline **CHATOT**
Inspectrice des finances publiques

Service Affaires juridiques–Contentieux d'assiette – CFE

- Mme Christine **BUGAUD**
Inspectrice des finances publiques

- Mme Patricia **GRANDVUILLEMIN**
Inspectrice des finances publiques

*Service Recouvrement tous produits – Cellule dédiée
Secrétariat CCSF / CODEFI - Surendettement*

POLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION ANIMATION ET SOUTIEN AU RÉSEAU

Signatures et Paraphes

M. Francis **OLIVIER**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci :

- M. Pascal **DEROCHE**
Inspecteur des finances publiques

Service CEPL

Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence des chefs de service, les mêmes documents que celui-ci :

- M. Daniel **CHARTON**,
Contrôleur Principal des finances publiques

- M. David **LIENHARDT**
Inspecteur des finances publiques

Service DSD – Animation

- M. Jean-Michel **DEALBERTO**,
Inspecteur des finances publiques, chef du service F.D.L

Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence de la cheffe de service, les mêmes documents que celui-ci :

- M. Jean-Yves **LE GALL**,
Contrôleur Principal des finances publiques

Service Expertise, animation conseil aux décideurs locaux

- Mme Christine **BETTLER**,
Inspectrice des finances publiques

Service Dématérialisation – moyens de paiement - SPL

Délégations de signature
01/01/2022
– Page 6–

DIVISION COMPTABILITÉ ET AUTRES OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

M. Alexandre **CANDOTTO-CARNIEL**
Inspecteur des finances publiques
chef du service comptabilité, RNF et DFT

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à leur service respectif :

- Mme Fabienne **THARIN**
Contrôleuse Principale des finances publiques,

- Mme Maud **BRAYARD**
Contrôleuse des finances publiques,

Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service tout courrier, document et contrat avec les clientèles dépôts de fonds Trésor (DFT), et moyens de paiement

- Mme Laurence **LETERRIER**
Contrôleuse Principale des finances publiques,
Service DFT, Moyens de paiement

- M. Frédéric **ROUSSEL**
Contrôleur Principal des finances publiques,

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

DIVISION BUDGET IMMOBILIER ET LOGISTIQUE - STRATÉGIE

STRATÉGIE

Signatures et Paraphes

M. Laurent **FOUGERE**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoit délégation pour signer, en l'absence du chef de la division, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à leur service :

- M. Jean-Marc **STALDER**,
Inspecteur des finances publiques,

Stratégie – Qualité de service (Marianne)

BUDGET IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

M. Laurent **FOUGERE**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division.

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de la division, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à son service :

- M. Jean **BROUTET**
Inspecteur des finances publiques

- M. Pierre **MACHUS**
Contrôleur des finances publiques

Reçoit mandat spécial pour signer les documents relatifs à ses fonctions de Délégué Départemental de sécurité

- M. François **THARIN**, (*jusqu'au 10/01/2022*)
Inspecteur des finances publiques,

- M. Jean-Marc **Stalder**, (*à compter du 10/01/2022*)
Inspecteur des finances publiques,

Délégué Départemental de sécurité

Reçoit mandat spécial pour signer les documents relatifs à ses fonctions de responsable Cellule Qualité Comptable (CQC)

- M. Jean-Marc **STALDER**,
Inspecteur des finances publiques,

Délégations de signature
01/01/2022
- Page 8-

DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
<p>Mme Armelle FERRAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe de la division</p> <p>Reçoit délégation pour signer, en l'absence de la cheffe de division, les mêmes documents que celui-ci</p> <p>- M. Guillaume PORCEDDU Inspecteur des finances publiques, chef du service gestion RH</p>	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>

III – MANDATS SPÉCIAUX

- Reçoit mandat spécial pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les bordereaux d'observation :

<p>M. Francis OLIVIER, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci :</p> <p>- M. Pascal DEROCHE Inspecteur des finances publiques</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <p>- M. Daniel CHARTON, Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>
--	--------------------------------------

- Reçoit mandat spécial pour signer les états indiquant notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

<p>M, Francis OLIVIER, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Responsable de la Division Collectivités locales, expertise et action économique</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <p>- M. Jean-Michel DEALBERTO, Inspecteur des finances publiques, chef du service F.D.L</p>	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>
--	--------------------------------------

- Reçoit mandat spécial pour signer les chèques sur le Trésor Public, les bordereaux de prise en charge des amendes :

	<i>Signatures et Paraphes</i>
<p>- M. Alexandre CANDOTTO-CARNIEL Inspecteur des finances publiques chef du service comptabilité, RNF et DFT</p> <p>Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence de la cheffe de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <p>- Mme Fabienne THARIN, Contrôleuse Principale des finances publiques</p> <p>- M. Frédéric ROUSSEL, Contrôleur des finances publiques</p>	

- Reçoivent mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'Etat et de ses établissements publics :

	<i>Signatures et Paraphes</i>
<p>M. Laurent FOUGERE Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, Responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique - Stratégie</p>	
<p>Mme Edith CHAMOUTON, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, Responsable de la division Etat - Domaine</p>	

Délégations de signature
01/01/2022
- Page 10-

- Reçoit mandat spécial pour signer toutes correspondances relatives aux fonctions de conciliateur fiscal

<i>Signatures et Paraphes</i>	
<p>Mme Anne-Hélène PERDRIER, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle gestion Fiscal</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du conciliateur titulaire les mêmes documents que celui-ci :</p> <p>- Mme Ariane PILLON, Inspectrice Principale des finances publiques, conciliatrice adjointe.</p>	

- Reçoit mandat spécial pour signer toutes correspondances, documents, bons de commande et certifications de service fait relatifs à ses fonctions d'assistant de prévention.

<i>Signatures et Paraphes</i>	
<p>M. François THARIN, (jusqu'au 10/01/2022) Inspecteur des finances publiques,</p> <p>M. Jean-Marc STALDER,(à compter du 10/01/2022) Inspecteur des finances publiques,</p>	

L'administrateur général des finances publiques


Jean-Luc BLANC

Délégations de signature
01/01/2022
- Page 11-

DDFIP 39

39-2022-01-06-00003

Délégation signature SIP LONS LE SR AU
06/01/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU JURA
Service des Impôts des Particuliers de
LONS LE SAUNIER
2 Rue Turgot
39033 LONS LE SAUNIER Cedex
Téléphone : 03.84.43.46.00
Mél : sip.lons-le-saunier@dgfip.finances.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, **Gilles BROGNIART**, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier (Jura)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **Eric VIRET**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. **Christophe LAURENT**, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. **David BONANNI**, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme. **Sandra QUESNE**, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée de délai et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Xavier GUILLAUMIE	Contrôleur Principal	5 000 €	9 mois	5 000 €
Françoise JAILLET	"	"	"	"
Nicole CONTARDO	Contrôleuse	"	"	"
Michelle RISE	"	"	"	"
Christelle BOSDURE	"	"	"	"
Xavier PIPART	Contrôleur	"	"	"
Thomas BELLOY	Agent Administratif Principal	Néant	"	"
Dimitri CHARBONNIER	"		"	"
Fiona BOURGEOIS	Agente Administratif Principal		"	"

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie COILLOT	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
Sylvie BARRAU	"	"	"
Nadine CARNET	"	"	"
Annie GLARMET-LE GALL	"	"	"
Emmanuel MARTINEZ	Contrôleur Principal	"	"
Justine GAUTHIER MANUEL	Contrôleuse	"	"
Mélanie QUILLOT	"	"	"
Karine MAIZIER	"	"	"
Jennifer BRIEZ	Agent Administratif Principal	2 000 €	
Sandra GRESSIER	"	"	
Martine LAURENT	"	"	
Sandrine THEODORI	"	"	
Tracy TROIS	"	"	
Fabien QUILLOT	"	"	
Annie DESHIERE	"	"	
Florence NESME	"	"	
Sandrine NOIR	"	"	
Philippe RICHARD	"	"	
Delphine VOTEY	"	"	

Article 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura

A Lons le Saunier, le 6 janvier 2022

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons-Le-Saunier
Gilles BROGNIART
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.



DDFIP 39

39-2022-01-10-00003

Fermeture des locaux services de la DDFIP 39
pour les 3 ponts naturels de l'année 2022 (27/5 -
15/7 - 31/10)

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des
services de la Direction départementale des
Finances publiques du JURA

L'administrateur général des finances publiques
Directeur Départemental des Finances Publique du JURA

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur vicil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 .20200824.015 du 24/08/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du JURA, pour la fermeture des services de la direction départementale des finances publiques du JURA ;

Vu l'arrêté n° 392020121801 du 18/12/2020 paru au recueil des actes administratifs relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des finances publiques du Jura.

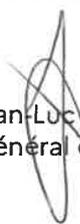
ARRETE

Article 1. : : Tous les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du JURA seront exceptionnellement fermés au public :

- le **Vendredi 27 mai 2022 (Pont de l'Ascension)**
- le **Vendredi 15 juillet 2022 (Pont de la fête nationale)**
- le **Lundi 31 octobre 2022 (pont de la Toussaint)**

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA

Fait, à Lons le Saunier, le 10 janvier 2022


Jean-Luc BLANC
Administrateur Général des Finances publiques

DDFIP 39

39-2022-01-01-00006

Responsables des services disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux au 01/01/2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA

Liste au **1er JANVIER 2022** des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsable des services
François CHEVET	Service de la publicité foncière de Lons le Saunier
Xavier QUENTIN	Service des Impôts des entreprises du Jura
Patrick DONIER	Service des Impôts des particuliers de Dole
Gilles BROGNIART	Services des impôts des particuliers de Lons-Le-Saunier
Patrice MERMET	Service départemental des Impôts Fonciers
David RUSSIER	Pôle départemental de vérifications (PDV)
Aurélie SZURLEJ	Pôle Investigation et Détection (PCE, PCRP, BCR)
Laurence CONDE	Pôle départemental de recouvrement spécialisé

à LONS LE SAUNIER, le 01/01/2022

le Directeur départemental des Finances Publiques


Jean-Luc BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-31-00002

25_agrement_ president et tresorier La Gaule du
Val de Miges

Arrêté n° 2022-01-10-004
portant agrément de l'élection du président et du
trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée
"La Gaule du Val de Mièges"

Le Préfet du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie en séance le 28 décembre 2021 pour procéder à l'élection du conseil d'administration de l'AAPPMA ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance le 28 décembre 2021 pour procéder à l'élection du bureau de l'AAPPMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-12-22-003 du 24 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur MOUREY Pascal, né le 27 avril 1966, demeurant 7, rue du calvaire - MOLPRE - 39250 MIEGES, comme président de l'AAPPMA "La Gaule du Val de Mièges".

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur PARRAUD Rémi, né le 8 mars 1990, demeurant 4, rue Saint-André - 25560 BULLE comme trésorier de l'AAPPMA "La Gaule du Val de Mièges".

En application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, ce mandat commence le 1^{er} janvier précédent la date d'expiration des baux de pêche (soit le 1/01/2022) et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux suivants.

ARTICLE 2 – Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à MM. le Président et trésorier de l'A.A.P.M.A. "La Gaule du Val de Mièges" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Lons-le-Saunier, le 31 décembre 2021

L'adjoint à la cheffe de bureau du service de l'eau, des
risques, de l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-31-00003

26 agrement president et tresorier La Gaule du
Val d'Amour

Arrêté n° 2022-01-10-005
portant agrément de l'élection du président et du
trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée
"La Gaule du Val d'Amour"

Le Préfet du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie en séance le 10 décembre 2021 pour procéder à l'élection du conseil d'administration de l'AAPPMA ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance le 10 décembre 2021 pour procéder à l'élection du bureau de l'AAPPMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-12-22-003 du 24 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur ECUER Stéphane, né le 30 novembre 1968, demeurant 5, rue Clairvans - 39380 CHAMBLAY, comme président de l'AAPPMA "La Gaule du Val d'Amour".

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur TRIPONNEZ Romain, né le 22 mai 1990, demeurant Le Carré Concorde, 19 avenue de la Concorde - 21000 DIJON comme trésorier de l'AAPPMA "La Gaule du Val d'Amour".

En application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, ce mandat commence le 1^{er} janvier précédent la date d'expiration des baux de pêche (soit le 1/01/2022) et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux suivants.

ARTICLE 2 – Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à MM. le Président et trésorier de l'A.A.P.M.A. "La Gaule du Val d'Amour" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Lons-le-Saunier, le 31 décembre 2021

L'adjoint à la cheffe de bureau du service de l'eau, des
risques, de l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-12-31-00001

Agrement président et trésorier Le Brochet de
l'Ognon

Arrêté n° 2022-01-10-003
portant agrément de l'élection du président et du
trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée
"Le Brochet de l'Ognon"

Le Préfet du Jura

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie en séance le 17 décembre 2021 pour procéder à l'élection du conseil d'administration de l'AAPPMA ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance le 17 décembre 2021 pour procéder à l'élection du bureau de l'AAPPMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-12-22-003 du 24 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur JACQUOT Didier, né le 20 janvier 1959, demeurant 5, rue Essertelot - 70140 BRESILLEY, comme président de l'AAPPMA "Le Brochet de l'Ognon".

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à Monsieur DEPRAZ Paul, né le 28 avril 1958, demeurant 17, bis rue des Aigeottes - 39290 THERVAY comme trésorier de l'AAPPMA "Le Brochet de l'Ognon".

En application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, ce mandat commence le 1^{er} janvier précédent la date d'expiration des baux de pêche (soit le 1/01/2022) et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux suivants.

ARTICLE 2 – Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à MM. le Président et trésorier de l'A.A.P.P.M.A. "Le Brochet de l'Ognon" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Lons-le-Saunier, le 31 décembre 2021

L'adjoint à la cheffe de bureau du service de l'eau, des
risques, de l'environnement et de la forêt,

A blue ink signature, appearing to be 'P. Minot', is written over a circular stamp or seal. The signature is fluid and cursive.

Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-01-10-00004

Arrêté d'autorisation de réaliser des
prospections hivernales Grand Tétras et
Gélinotte des bois - zone de Protection Biotope
des forêts d'altitude du Haut-Jura sur les zones
naturelles protégées du Risoux, de Combe Noire,
Bois de Ban Arobiers et du Massacre

Arrêté n° 2022-01-07-001
portant autorisation de réaliser des prospections
hivernales Grand Tétras et Gélinoite des bois au
sein de la zone de Protection Biotope des forêts
d'altitude du Haut-Jura sur les zones naturelles
protégées du Risoux, de Combe Noire, Bois de
Ban Arobiers et du Massacre.

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R411-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019 portant protection de biotope des forêts d'altitude du Haut-Jura et en particulier son article 9 ;

Vu la demande de dérogation déposée par le Groupe Tétras Jura le 3 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de la Direction départementale des Territoires n° 2021-12-22-003 du 24 décembre 2021 portant subdélégation de signature ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019 précise que la recherche, l'approche, l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, notamment pour la prise de vues ou de sons, sont interdits sur les zones de protection durant la période du 1er décembre au 30 juin. Cette restriction ne s'applique pas aux recherches à des fins scientifiques s'exerçant après autorisation délivrée par Monsieur le Préfet du Jura sur proposition du comité de gestion ni à la pratique de la chasse ;

Considérant que les prospections permettent d'identifier les zones de présence du tétras et de la gélinoite des bois afin de mieux intégrer l'écologie des oiseaux dans les prises de décision lors de projets d'aménagement du territoire, de la gestion forestière ou d'activités sportives et de pleine nature ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : Identité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la dérogation est le Groupe Tétras Jura - Chalet le Grand tétras
9 impasse du tacon - Lotissement des couloirs - 39370 Les Bouchoux.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé à réaliser des prospections hivernales sur le secteur d'application de l'Arrêté de Protection Biotope des forêts d'altitude du Haut-Jura conformément au protocole explicité dans la demande de dérogation sous réserve des prescriptions définies à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : Localisation

La dérogation aux interdictions est accordée sur les zones naturelles protégées du Risoux, de Combe Noire, Bois de Ban Arobiers et du Massacre.

Article 4 : Mesures d'évitement

L'enregistrement du tracé se fera en mode « track » sur le GPS, afin d'éviter un deuxième passage. Cependant, il sera toléré exceptionnellement un deuxième passage en cas de doute.

Article 5 : Mesure de réduction

Les secteurs prospectés à proximité d'une place de chant sont parcourus préférentiellement en début de saison (mars à mi-avril) lorsque l'activité du chant n'a pas encore débuté et dans l'après-midi afin de ne pas perturber le déroulement du chant le matin.

Article 6 : Modalités de suivi

Un compte rendu détaillé de l'opération sera adressé à la Direction départementale des territoires au plus tard le 31 décembre suivant la prospection. Il précisera les résultats des observations ainsi que le nombre de jours nécessaire à la réalisation de l'étude.

Article 7 : Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable pour les mois de janvier à mai pour les années 2022 et 2023.

Article 8 : Autres personnes autorisées à réaliser ces prospections

- Agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- Agents de l'Office National des Forêts (ONF),
- Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ),
- Association des amis de la réserve naturelle du Lac de Remoray,
- ADEFOR 39

Article 9 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 10 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L171-8 et L415-3 du Code de l'environnement.

Article 12 : Publication- Notification

Le dossier de demande de dérogation à l'arrêté de protection biotope des forêts d'altitude du Haut Jura est consultable à la Direction départementale des territoires du Jura .

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et notifié au bénéficiaire.

Article 13 : Exécution

M. le Secrétaire général de la préfecture du Jura et M. le Directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le Chef du service départemental de l'OFB du Jura,
- M. le Directeur de l'ONF du Jura

Fait à Lons le Saunier, le 10 janvier 2022

La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt



Delphine BONTHOUX

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-01-10-00005

S_DDT039_22011209580

**Arrêté n° 2022-01-10-001
portant autorisation d'exercice des fonctions
en télétravail temporaire en raison d'une si-
tuation exceptionnelle**

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer,

Vu la circulaire du secrétaire général du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'État et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site,

Vu les autorisations individuelles de télétravail accordées,

Vu la situation sanitaire exceptionnelle et les consignes gouvernementales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents dont le nom figure en annexe sont autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile en télétravail pour une durée correspondant à la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Article 2 :

Les agents doivent pouvoir être joints à leur domicile durant leurs horaires de travail.

Article 3 :

Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI.

L'agent veille en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de son matériel informatique afin de s'assurer qu'il en soit le seul utilisateur.

L'agent signe la charte d'utilisateur du dispositif SPAN ou NOEMI lorsqu'il le perçoit.

Article 4 :

Les mesures temporaires prévues dans le présent arrêté cessent, dès que le retour à l'exercice normal des fonctions est déclaré par le ministre de l'intérieur à l'issue des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Lons-le-Saunier,

10 JAN 2022

Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

La légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur peut saisir le tribunal administratif de Besançon dans le cadre d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**annexe à l'arrêté N° 2022-01-10-001 portant autorisation d'exercice
des fonctions en télétravail temporaire en raison d'une situation
exceptionnelle**

Nom	Prénom	Service
BERTHAUD	Pascal	SCPH
COMBET	Valérie	SCPH
THEYS	Ophélie	SCPH
MONDIERE	Marie-Pierre	SCPH
LIBERPRE	Ludovic	SCPH
ESTAVOYER	Mickaël	SCPH
ROYET	Marc	SCPH
GIRARDOT	Sandrine	SCPH
GROS	Maud	SCPH
GISO	Anthony	SCPH
JEANDOT	Frédérique	SCPH
DURAND	Laurence	SCPH
ARDIET	Jean	SCPH
TOUILLON	Sabine	SCPH
VANDROUX	Frédéric	SCPH
BRAJON	Vincent	SCPH
GAVAND	Claudine	SCPH
GOMEZ	Jean-Luc	SCPH
LANGDORF	Louis	SCPH
PETRY	Daniel	SCPH
SERGENT	Marie-Laure	SCPH
HAMADOU	Myriam	SCPH

GARNIER	Cyrille	MSER
ROUX	Christophe	MSER

JOUAN	Emilie	SEREF
BRETON	Charlotte	SEREF
GUDIN	Philippe	SEREF
CHAUVIN	Annick	SEREF
DETOT	Isabelle	SEREF
ZERWETZ	Françoise	SEREF
PONCET	Fabien	SEREF
PONCET	Nadine	SEREF
LAUX	Sylvain	SEREF
CELLIER	David	SEREF
BERNIZET	Vincent	SEREF
PRUVOST	Fabrice	SEREF
MAUBLANC	Loetitia	SEREF
COILOT	Marjorie	SEREF
GODEFROY	Sonia	SEREF
HETIER	Sabine	SEREF
DOMERGUE	Justine	SEREF
BURGNARD	Christophe	SEREF
BOLEAT	Olivier	SEREF
PUREN	Marine	SEREF
FRANCESCONI	Claire	SEREF

liste agents TT

ROLAND	Evelyne	SEREF
SCHROLL	Nicolas	SEREF
BONTHOUX	Delphine	SEREF
MINOT	Pierre	SEREF
PERNIN	Katia	SEREF
ISSANCHOU	Stéphane	SEREF

FRAY	Marie	SEA
CADET	Christine	SEA
DUCAROUGE	Florence	SEA
BOISSOT	Marie	SEA
GUICHARD	Aline	SEA
BERTIN	Christine	SEA
MOURAU	Sophie	SEA
SCHENKELS	Estelle	SEA
LE GALL	Alain	SEA
BRIZET-JACQUARD	Xavier	SEA
CAVAILLES	Jean	SEA
RAUCH	Evelyne	SEA
SAUSSI EL ALAOUI	Mehdi	SEA
PACAUD	Véronique	SEA
JUILLARD	Françoise	SEA
NERET	Florence	SEA
PFLEGER	Stéphanie	SEA
CLEMENT	Marie	SEA

BOUDAÏR	Camal	MSER / ER
RAINAUD	Paul	MSER / ER

BAILLEUX	Marianne	SACAU
LOYANT	Nicolas	SACAU
PONCET	Laureen	SACAU
VALCESCHINI	Cindy	SACAU
NICOT	Pascal	SACAU
GUILLEMINOT	Chloé	SACAU
LONGET	Bruno	SACAU
COTTET-PROVIDENCE	Frédéric	SACAU
PRUNIERES	Loïc	SACAU
BLANCHOT	Xavier	SACAU
DIVAY	Agathe	SACAU
HEYDON	Ana	SACAU
GISO	Magalie	SACAU
VACELET	Christelle	SACAU
BULABOIS	Sylvie	SACAU
VILLEROT	Julie	SACAU
RODOT	Nathalie	SACAU
BANHEGUY	Mireille	SACAU
GOGNEAU	Cécile	SACAU
CHAUVIN	Alan	SACAU
DECHARRIERE	Olivier	SACAU
VILLET	Franck	SACAU
BANZAGHOU	Zohra	SACAU
GAUTHIER	Emilie	SACAU

liste agents TT

BRANTE	Thomas	SACAU
CHOLLEY	Jean-Christophe	Direction
IEMMOLO	Jean-Luc	Direction
PONCHEL	Sophie	MAD
PERNET	Véronique	MAD
TISSOT	Norbert	MAD

Préfecture du Jura

39-2021-12-09-00007

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°
DSC-BSIPA-2019-1001-028 du 1er octobre 2019
portant renouvellement d'installer un système
de vidéoprotection au supermarché LIDL situé 7
rue du plan d'acier à SAINT CLAUDE

ARRETE N° DSC-BSIPA 2021-12-09-004

Portant abrogation de l'arrêté n°DCS-BSIPA- 2019-1001-028 du 1^{er} octobre 2019 portant renouvellement d'installer un système de vidéoprotection – Supermarché LIDL – 7 Rue du plan d'acier – SAINT CLAUDE

LE PREFET DU JURA,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté n°DCS-BSIPA-2019-1001-028 du 1^{er} octobre 2019 portant renouvellement d'installer un système de vidéoprotection au supermarché LIDL situé 7 Rue du plan d'acier à SAINT CLAUDE ;

VU la déclaration d'arrêt total du système en raison de la fermeture définitive de l'établissement susvisé à compter du 6 juillet 2020 suite à la construction d'un nouveau magasin sur un autre site ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°DCS-BSIPA-2019-1001-028 du 1^{er} octobre 2019 portant renouvellement d'installer un système de vidéoprotection au supermarché LIDL situé 7 Rue du plan d'acier à SAINT CLAUDE est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura et le commandant du groupement de gendarmerie du Jura sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la personne responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 9 décembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2021-12-09-00006

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°
DSC-BSIPA-2020-12-21-014 du 21 décembre 2020
portant autorisation d'installer un système de
vidéoprotection aux abords de la salle des fêtes
située 17 bis avenue de la gare à CHAMPVANS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**Bureau de la sécurité
intérieure et des
polices administratives**

ARRETE N° DSC-BSIPA 2021-12-09-001

Portant abrogation de l'arrêté n°DSC-BSIPA-2020-12-21-014 du 21 décembre 2020 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection – salle des fêtes – 17 bis avenue de la gare – 39100 CHAMPVANS

LE PREFET DU JURA,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur David PHILLOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté n°DSC-BSIPA-2020-12-21-014 du 21 décembre 2020 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de la salle des fêtes située 17 bis avenue de la gare à CHAMPVANS ;

VU l'arrêt total du système suite à l'autorisation délivrée le 05 juillet 2021 au maire de la commune de Champvans pour installer un système de vidéoprotection aux abords des bâtiments publics de la commune dont la salle des fêtes ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté n°DSC-BSIPA-2020-12-21-014 du 21 décembre 2020 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de la salle des fêtes située 17 bis avenue de la gare à CHAMPVANS est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura et le commandant du groupement de gendarmerie du Jura sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la personne responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 9 décembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-François BAUVOIS

39030 Lons-le-Saunier CEDEX
8 rue de la Préfecture - Tél. : 03 84 86 84 00
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Préfecture du Jura

39-2021-12-09-00004

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°
DSC-CAB-2017-07-17-011 du 17 juillet 2017
portant autorisation d'installer un système de
vidéoprotection aux abords de l'école
maternelle située 4 rue Eugène Chalon à
FOUCHERANS

ARRETE N° DSC-BSIPA 2021-12-09-002

**Portant abrogation de l'arrêté n°DSC-CAB-2017-07-17-011 du 17 juillet 2017 portant autorisation
d'installer un système de vidéoprotection – école maternelle – 4 rue Eugène Chalon
– 39100 FOUCHERANS**

LE PREFET DU JURA,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté n° DSC-CAB-2017-07-17-011 du 17 juillet 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'école maternelle située 4 rue Eugène Chalon à FOUCHERANS ;

VU l'arrêt total du système suite à l'autorisation délivrée le 05 juillet 2021 au maire de la commune de Foucherans pour installer un système de vidéoprotection aux abords des bâtiments publics de la commune dont l'école maternelle ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet ;

A R R E T E

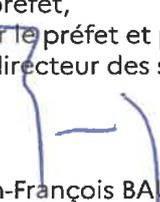
Article 1er : L'arrêté n° DSC-CAB-2017-07-17-011 du 17 juillet 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'école maternelle située 4 rue Eugène Chalon à FOUCHERANS est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura et le commandant du groupement de gendarmerie du Jura sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la personne responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 9 décembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2021-12-09-00005

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°
DSC-CAB-2017-07-17-011 du 17 juillet 2017
portant autorisation d'installer un système de
vidéoprotection aux abords de l'école primaire
située 26 rue des chênes à FOUCHERANS

ARRETE N° DSC-BSIPA 2021-12-09-003

Portant abrogation de l'arrêté n°DSC-CAB-2017-07-17-012 du 17 juillet 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection – école primaire – 26 rue des chênes – 39100 FOUCHERANS

LE PREFET DU JURA,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté n° DSC-CAB-2017-07-17-012 du 17 juillet 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'école primaire située 26 rue des chênes à FOUCHERANS ;

VU l'arrêt total du système suite à l'autorisation délivrée le 05 juillet 2021 au maire de la commune de Foucherans pour installer un système de vidéoprotection aux abords des bâtiments publics de la commune dont l'école primaire ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet ;

A R R E T E

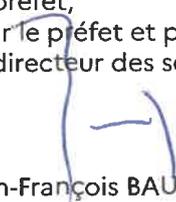
Article 1er : L'arrêté n° DSC-CAB-2017-07-17-012 du 17 juillet 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'école primaire située 26 rue des chênes à FOUCHERANS est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura et le commandant du groupement de gendarmerie du Jura sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la personne responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 9 décembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2022-01-10-00002

MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

LE PRÉFET

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des relations avec les
collectivités locales et de l'expertise
juridique

ARRÊTÉ N°

portant modification des statuts de la communauté de communes Porte du Jura

Vu l'article L 213-12 du code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-2016-12-19-002 du 19 décembre 2016 modifié portant création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes au Sud Revermont et de la communauté de communes du Pays de Saint-Amour et extension de ce périmètre à la commune de La Balme d'Epy ;

Vu la délibération n° 2021-94 du conseil communautaire de la communauté de communes Porte du Jura du 21 juillet 2021 se prononçant favorablement pour la création d'un syndicat mixte fermé EPAGE Seille et Affluents et son adhésion à ce syndicat ;

Vu la délibération n° 2021-104 du conseil communautaire de la communauté de communes Porte du Jura du 22 septembre 2021 proposant de compléter l'alinéa 3 du premier chapitre de ses statuts portant sur la compétence gestion des milieux aquatiques, par un article lui permettant de décider de son adhésion à un syndicat mixte ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres d'Augea, Beaufort-Orbagna, Cheveaux, Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Graye-et-Charnay, Loisia, Montagna-le-Reconduit, Rotalier, Saint-Amour, Sainte-Agnès, Thoissia, Les Trois Châteaux, Val d'Epy, Val Sonnette, favorables à la modification des statuts de la communauté de communes Porte du Jura ;

Considérant qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux des autres communes membres passé le délai dont ils disposent, leur décision est réputée favorable ;

.../...

Considérant que les conditions requises sont réunies pour procéder à la modification des statuts de la communauté de communes Porte du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : L'alinéa 3 du premier chapitre «compétences obligatoires » des statuts de la communauté de communes Porte du Jura est complété ainsi qu'il suit :

«par dérogation à l'article L 5212-17 du CGCT, le conseil communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes Porte du Jura, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au directeur départemental des Finances Publiques.

Lons-le-Saunier, le **10 JAN. 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Justin BABILOTTE